



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 23/05/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DARGELASSE), M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. DUCASSE, M. BRUEY, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme ULMANN), M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELASSE (a donné procuration à Mme DEGOS), ULMANN (a donné procuration à Mme GARRIDO), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUERES), M. DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS), Mme THIEBLIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH Valérie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°11

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Projet d'acquisition de Parcelles route de Rion – Portage EPFL – acquisition amiable d'immeuble

M. le Maire reprend la parole :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la communauté de communes du Pays Tarusate,

Vu l'avis des domaines en date du 11 janvier 2016,

Considérant que la commune de TARTAS se propose d'acquérir un ensemble de parcelles jouxtant la route de Rion, il est proposé de confier à l'EPFL l'acquisition et le portage de cette opération pour le compte de la commune de TARTAS :

- surface globale à acquérir 12 538 m²,
- estimation des domaines 100 200 €,
- prix négocié avec les 11 propriétaires 105 319.20 €, soit 8,40 € le m²
(Tableau détaillé joint en annexe)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet comme suit :

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à l'amiable des parcelles figurant au tableau ci annexé sise(s) à TARTAS, lieu-dit, cadastrées Section (voir tableau ci-joint), soit une contenance totale de 12 538 m². Lesdites parcelles appartenant à divers propriétaires (voir tableau ci-joint) et de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ».

- Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 8,40 € le m².

.../...



ARTICLE 2 : FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL. Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de **logements sociaux**, la commune de MEILHAN sollicitera auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
 - à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
 - à n'entreprendre aucun travaux
- sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

-

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

SELON L'OPTION N°2 :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans maximum) :

(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

.../...



ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE l'acquisition à l'amiable des parcelles figurant au tableau ci annexé sise(s) à TARTAS, lieu-dit, cadastrées Section (voir tableau ci-joint), soit une contenance totale de 12 538 m². Lesdites parcelles appartenant à divers propriétaires (voir tableau ci-joint) et de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ».

- Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 8,40 € le m².

FIXE en matière de :

e) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

f) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

g) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de **logements sociaux**, la commune de MEILHAN sollicitera auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité

h) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
 - à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
 - à n'entreprendre aucun travaux
- sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes.

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

ANNEXE A LA DELIBERATION N°11

N°	propriétaire/ co-propriétaire	CIVILITE	PRENOM NOM	ADRESSE1	ADRESSE2	CP	VILLE	Parcelles	SURFACE m²	ACCORD à 8,40 €/m²	PRIX domaine pour mémoire
1								A 1511	928	7 795,20 €	7 400,00 €
1	propriétaire	Madame	Mme Pierre ABBADE	144 chemin de Sourigot		40465	PONTONX SUR L'ADOUR	A 1511		7 795,20 €	
2								A 1512	882	7 408,80 €	7 000,00 €
2	propriétaire	Madame	Laurence COMMIET	Bât. D - Apt. 2	3 impasse de l'Abbé Harriague	40000	MONT-DE-MARSAN	A 1512		0,00 €	
3								A 1413	1 250	10 500,00 €	10 000,00 €
3	co-propriétaire	Madame	Laurence COMMIET	Bât. D - Apt. 2	3 impasse de l'Abbé Harriague	40000	MONT-DE-MARSAN	A 1413		2 100,00 €	
3	co-propriétaire	Madame	Reine DUVIGNAU	8 avenue du Gabardan		40000	MONT-DE-MARSAN	A 1413		2 100,00 €	
3	co-propriétaire	Monsieur	Jean LAGOUANERE	Rés. Cristalin - Apt. 208	352 route de Toulouse	33130	BEGLES	A 1413		2 100,00 €	
3	co-propriétaire	Madame	Sylvie DES BREST	14 route de Bern		33460	MACAU	A 1413		2 100,00 €	
3	co-propriétaire	Monsieur	Pierre DUVIGNAU	Rés. Bontemps Sevéne - Apt.90	268 rue Jean Zubieta	33400	TALENCE	A 1413		2 100,00 €	
4								A 1403-1406- 1410-1412	3 373	28 333,20 €	27 000,00 €
4	propriétaire	Monsieur	Pierre DUVIGNAU	Rés. Bontemps Sevéne - Apt.90	268 rue Jean Zubieta	33400	TALENCE	A 1403-1406- 1410-1412		28 333,20 €	
5								A 1407-1414- 1510	3 791	31 844,40 €	30 300,00 €
5	co-propriétaire	Monsieur	Jean LAGOUANERE	Rés. Cristalin - Apt. 208	352 route de Toulouse	33130	BEGLES	A 1407-1414- 1510		15 922,20 €	
5	co-propriétaire	Madame	Sylvie DES BREST	14 route de Bern		33460	MACAU	A 1407-1414- 1510		0,00 €	
6								A 1408-1416	1 065	8 946,00 €	8 500,00 €
6	co-propriétaire	Monsieur	Jean-Pierre DUVIGNAU	1 allée du Seibel		40000	MONT-DE-MARSAN	A 1408-1416		1 789,20 €	
6	co-propriétaire	Monsieur	Alain DUVIGNAU	8 lot. Les Jardins d'Edmond		33210	CASTETS-EN-DORTHE	A 1408-1416		1 789,20 €	
6	co-propriétaire	Monsieur	Yannick PRIETO	Maison Rossignollette	435 route de Roquefort	40090	LUCBARDEZ-ET-BARGUE	A 1408-1416		1 789,20 €	
6	co-propriétaire	Monsieur	Mickaël DAUGA	21 rue Pablo Naruda	Res. Betalhe - appt 55	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	A 1408-1416		1 789,20 €	
6	co-propriétaire	Madame	Martine DUVIGNAU	19 rue des Cordeliers	appt 4	40000	MONT-DE-MARSAN	A 1408-1416		1 789,20 €	
7								A 1409-1411	1 249	10 491,60 €	10 000,00 €
7	co-propriétaire	Madame	Laurence COMMIET	Bât. D - Apt. 2	3 impasse de l'Abbé Harriague	40000	MONT-DE-MARSAN	A 1409-1411		3 497,20 €	
7	co-propriétaire	Monsieur	Jean LAGOUANERE	Rés. Cristalin - Apt. 208	352 route de Toulouse	33130	BEGLES	A 1409-1411		3 497,20 €	
7	co-propriétaire	Madame	Sylvie DES BREST	14 route de Bern		33460	MACAU	A 1409-1411		3 497,20 €	
								TOTAL	12 538	105 319,20 €	100 200,00 €

